

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal
Le 29 Juin 2017 à 18 heures
Date de convocation : le 23 Juin 2017
Affichage convocation : le 23 Juin 2017
Envoi convocation : le 23 Juin 2017

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN, Brigitte LE MOTAIS, Jeannick VALLIER,

Démissionnaires :

Absents : Philippe BEGNIS, Aline MORENO

Excusé(s) : Françoise CASADEVALL, Jean ROCHE, Paul-Simon GUIGUE, Agnès BRINGUIER

Pouvoir(s) : Françoise CASADEVALL donne procuration à Christiane MILLIEN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de rajoute un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Validation de l'attribution de la subvention au CCAS

Demande acceptée

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 8000 € au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2017.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

- Validation de la répartition de l'actif du SIVOM

M. Le Maire explique que conformément à la procédure de dissolution du Syndicat en deux temps, engagée par le Préfet, et son arrêté de fin de compétence du 16/12/2016, il convient de procéder à la répartition de l'actif du SIVOM, suite à la délibération 2017-04-011 du 04 avril 2017 concernant la répartition de la dette.

Il explique que les comptes d'immobilisation (actif et passif) du SIVOM doivent être répartis par commune membre selon la clé de répartition des travaux réalisés pour chaque commune.

L'actif mis à disposition par les communes (compte 2175) sera restitué aux communes.

Cette dissolution comptable au vu du tableau se traduira par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu du tableau annexé à la présente délibération.

M. Le Maire précise qu'afin de faciliter la liquidation, les dépenses pour lesquelles des factures parviendront après l'arrêt de dissolution, seront réglées par la commune de Goudargues et seront remboursées par chaque commune, chacune pour sa part, par application de la clé de répartition du nombre d'habitants (source INSEE).

M. Le Maire ajoute que les résultats cumulés (résultat de clôture) au jour de la dissolution juridique du SIVOM qui figureront au dernier compte de gestion d'activité du receveur, seront répartis entre les collectivités membres à la section de fonctionnement selon la clé de répartition du « nombre d'habitants par commune ».

-

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

-

- Validation de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
 Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;
 Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;
 M. le maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
 De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2017, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

- Validation du tableau des effectifs des Agents Municipaux

FILIERES	Nombre	Durée
TECHNIQUE		
ATT ppal 1 ^{ère} classe	1	35/35
ATT	4	35/35
ATT	2	25.5/35
ATT	1	17.5/35
ADMINISTRATIVE		
AAT ppal 2 ^{ème} classe	2	35/35
AAT	1	35/35
MEDICO SOCIALE		
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	2	35/35
ANIMATION		
AAT	1	35/35
POLICE		
Garde champêtre chef	1	7/35

Total : 15

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Monsieur le Maire propose la création d'un poste AAT en temps complet à partir du 1^{er} septembre 2017

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire propose la création d'un poste ATSEM en temps complet à partir du 1^{er} septembre 2017

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

Validation d'une décision Modificative pour le Budget de la commune

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal, la Décision modificative suivante sur le Budget de la Commune (M14)

Investissement	Dépenses chapitre 001 = 52780, 90 € Opération 10007 ligne 2135 = -61023, 90 € Recettes chapitre 021 = -8243, 00 €
Fonctionnement	Recettes chapitre 74 Ligne 7411 = -11063, 00€ Ligne 74121 = +1828, 00€ Ligne 74127 = +992, 00€
Dépenses	Chapitre 023 = -8243, 00€

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

Validation d'une décision Modificative pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire propose à son conseil Municipal, la Décision modificative suivante sur le Budget de l'eau et de l'assainissement

Dépense de Fonctionnement	Chapitre 067 Ligne 673 = + 8000 €
Dépense de Fonctionnement	Chapitre 011 Ligne 60632 = - 8000,00 €

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	Unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 février 2016, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit «*qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*»

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la Collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

Le projet produira une urbanisation qui satisfera les besoins en logements, développera le tissu économique à l'échelle du potentiel de la commune, renforcera la centralité du village. Il s'inscrira dans le fonctionnement du territoire, dans le respect de son identité rurale, fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Julien de Peyrolas

Le projet urbain sera aussi cohérent avec la capacité des réseaux actuels ou projetés à court terme et prendra en compte les contraintes générées par les risques naturels et miniers qui pèsent sur une partie du territoire, en limitant l'exposition des biens et des personnes à ces risques.

Ce projet prendra en compte les objectifs déclarés, à savoir :

- L'évolution démographique
- La diversification de l'offre en logements
- Les politiques de développement économique et commercial
- Les orientations générales des politiques de transports et de déplacements
- Les politiques de développement des loisirs
- Les politiques de protection des paysages
- Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le conseil municipal débat sur les orientations générales du P.A.D.D. De ces débats ressortent les éléments suivants :

- l'objectif de production de logements entre une urbanisation «aérée» et une urbanisation plus dense, nécessaire à la satisfaction des besoins de ménages qui ne peuvent pas directement accéder à l'habitat résidentiel.
- La localisation des secteurs principaux de l'urbanisation avec la nécessité de boucher les « dents creuses »
- Une réflexion sur le mode d'urbanisation récent, qui correspond aux attentes d'une partie, mais qui s'éloigne de la structure du bâti ancien (cœur du village).
- La protection de la trame « verte et bleue » : discussions sur l'intérêt de protéger les espaces naturels.
- Sur les objectifs démographiques : Une population avoisinant les 1800 habitants à l'horizon 2040
- La maîtrise de la zone d'activités économiques, pour un développement progressif de nature à favoriser l'installation de nouveaux artisans et commerçants

Questions diverses

Marchés d'été

Ils se dérouleront les mardis matin des mois de juillet et août, sur la place du donjon. Le premier aura lieu le 4 juillet.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 30 MAI 2017
LE MAIRE, RENE FABREGUE

